MODE D'EMPLOI

RÉALISER UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Attention

Selon le règlement du SPANC dont vous dépendez, vous avez peut-être l'obligation de faire réaliser une étude de sol et de filière par un bureau d'études spécialisé dans le domaine.

Ce règlement du SPANC est à votre disposition à la mairie ou au SPANC. Une liste non exhaustive de bureaux d'études peut vous être transmise ainsi qu'un modèle de cahier des charges d'études à la parcelle.

① RETIRER UN DOSSIER DE DEMANDE DE RÉALISATION D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Soit directement auprès de la mairie de la commune où sera installé le dispositif, soit auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le plus proche.

Le Conseil général, par le biais de son Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE), coordonne la mise en place des SPANC.

Il a en charge l'animation du réseau des techniciens des SPANC du département et gère le secrétariat et l'animation de la Charte pour un assainissement de qualité dans les Côtes d'Armor.
(ce document est téléchargeable sur le site du Conseil général, www.cotesdarmor.fr.)

Les SPANC ont été créés sur l'ensemble du territoire départemental. Ils ont en charge l'instruction des demandes d'assainissement non collectif neuf. Cependant, certains SPANC ne sont pas tout à fait opérationnels et ont confié, à titre transitoire, le contrôle technique des nouvelles installations au SATESE.

Vous pouvez consulter les documents d'urbanisme (POS, PLU,…) et l'étude de zonage d'assainissement à la mairie ou auprès du SPANC.

② CONCEVOIR LE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

en vous aidant des fiches techniques du Guide de bonnes pratiques sur l'assainissement individuel que vous avez retiré au préalable.

Pour cela, vous devez vous faire aider par des professionnels : entreprises de travaux publics, architectes, maître d'œuvre…. Vous pouvez également faire appel à des entreprises qui adhèrent à la **Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Côtes d'Armor** et dont les coordonnées figurent sur une liste indicative disponible auprès de votre mairie, de votre SPANC ou sur le site internet du Conseil général qui assure le secrétariat de la Charte : www.cotesdarmor.fr

Une fois votre projet défini, vous devez compléter la fiche de renseignement (fiche n°1 du Guide de bonnes pratiques) et rassembler les pièces nécessaires au dossier (plans, descriptifs techniques, étude de sol quand elle est exigée...)

3 DÉPOSER LE DOSSIER SYSTÉMATIQUEMENT EN MAIRIE

qui le transmettra pour avis au service chargé de l'instruction du contrôle de conception.

Un technicien prendra contact avec vous. N'oubliez pas d'inscrire les coordonnées où l'on peut vous joindre dans la journée (téléphone portable si possible).

Ce service communiquera à la personne compétente (le maire ou le président du SPANC) son avis technique sur votre projet. Ensuite, vous recevrez cet avis. S'il est favorable, pour pourrez commencer les travaux.

Ce contrôle de conception fait l'objet d'une redevance.

En cas d'avis défavorable, vous devrez présenter un nouveau projet.

4 RÉALISER LES TRAVAUX SELON LES NORMES EN VIGUEUR (notamment le DTU 64.1)

Vous pouvez exécuter les travaux vous-même ou les confier à un professionnel qui, dès lors, engage sa responsabilité.
Vous pouvez choisir une des entreprises qui adhèrent à la Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Côtes d'Armor et dont les coordonnées sont disponibles comme cité au point 2. Tous les professionnels qui figurent sur cette liste indicative possèdent des assurances et garanties décennales dans le domaine de l'assainissement non collectif.

5 PRÉVENIR LE SERVICE CHARGÉ DU CONTRÔLE DE RÉALISATION (avant remblaiement)

Selon le règlement du SPANC, le technicien en charge de cette expertise dispose de quelques jours pour intervenir chez vous.

Il convient donc de le prévenir de la date prévisionnelle du début du chantier pour qu'il puisse vérifier les ouvrages.

Cette visite fait l'objet d'un rapport qui est adressé à l'autorité compétente et qui autorise la mise en service de l'installation.

Cette intervention du SPANC fait l'objet d'une redevance.

En cas d'avis de non-conformité, il appartient au particulier de faire réaliser les modifications nécessaires et un second contrôle du dispositif sera alors effectué.
Cette contre-visite peut vous être facturée.

Coordonnées SPANC

Renseignez-vous auprès de votre Mairie

Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15

Conseil Général

Côtes d'Armor

Cyan 02 96 61 70 71 | 10 / 07

octobre 2007

Observations particulières : _____

_____

_____

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

IMPÉRATIVEMENT :

- Un exemplaire de l'étude à la parcelle (étude de sol + étude de filière), quand la réalisation de cette étude est imposée par le règlement du SPANC.
- Un plan de situation dans la commune du lieu-dit d'implantation du dispositif d'assainissement (1/25 000).
- Un plan cadastral permettant de situer les puits, sources ou captages dans un rayon de 100 mètres par rapport à l'habitation.
- Un schéma d'implantation (1/500) donnant les limites du terrain, la situation de l'habitation sur le terrain et par rapport aux habitations voisines, la position des différents éléments de l'installation, les canalisations, l'emplacement des conduites de ventilation. Ne pas oublier de donner le sens de la pente.

ÉVENTUELLEMENT :

- Un exemplaire de la notice technique de chaque appareil avec plans et coupes.
- Un schéma type du dispositif à installer.
- Les conclusions de l'étude de zonage d'assainissement lorsqu'elles sont disponibles pour le secteur concerné.
- Une copie des articles du règlement du lotissement concernant l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

LE DEMANDEUR ET L'INSTALLATEUR du dispositif s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser l'installation en son entier, après réception de l'autorisation, conformément au projet tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.

LE DEMANDEUR s'engage également à entretenir son installation.

LE DEMANDEUR autorise les agents chargés du contrôle à pénétrer sur la propriété pour les missions de contrôle technique de l'assainissement non collectif.

Fait à _____ Le _____

Tous les renseignements sont certifiés exacts.

Signature du demandeur, *Signature de l'installateur,*

Le SPANC devra vérifier la conformité de la réalisation des travaux. Dans ce but, le SPANC devra être averti suffisamment tôt et **impérativement** avant tout recouvrement des installations pour lui permettre de vérifier le dispositif mis en place.

RÉFÉRENCES :

- *Arrêté interministériel du 6 mai 1996 - arrêté du 24 décembre 2003*
- *Référence technique : XP DTU 64.1 P1-1 et P1-2 de mars 2007.*
  Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) diffusé par l'AFNOR et le CSTB.

Coordonnées SPANC

Renseignez-vous auprès de votre Mairie

Secrétariat de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité
Conseil général des Côtes d'Armor
DAE | SATESE
2 rue Jean Kuster
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 62 27 15

Conseil Général
Côtes d'Armor

Crédit : 02 96 79 79 71 | 10 / 07

octobre 2007

1

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les renseignements demandés dans ce document ont pour but de permettre au service qui étudiera votre projet de mieux le cerner. Un dossier complet et bien préparé raccourcira les délais de réponse.

Transmis au SPANC pour instruction

Le _____

Signature,

_____

Observations éventuelles :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Coordonnées SPANC

Renseignez-vous auprès de votre Mairie

COMMUNE DE _____

DEMANDEUR

Nom, Prénom : _____
Adresse complète : _____
Tél. : _____
Personne à contacter : _____
Tél. : _____

PROJET SITUÉ À
Adresse
(n° voie, lieu-dit, …) : _____

_____

Références cadastrales du terrain
(sections et n° de parcelles) : _____

_____

NATURE DU PROJET

☐ Construction neuve ou rénovation
Certificat d'urbanisme n° : _____
Délivré le : _____

☐ Construction faisant l'objet de la demande de permis de construire n° _____

☐ Réalisation d'une installation sanitaire sans demande de permis de construire (déclaration de travaux)

☐ Modification d'une installation sanitaire existante (remise aux normes).

Date de mise en place : _____

CARACTÉRISTIQUES DES LOCAUX

LOCAUX À DESSERVIR :

EXCLUSIVEMENT À USAGE D'HABITATION

Alimentation en eau potable : ☐ Réseau d'eau public ou ☐ Puits privé

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Location

Nombre de personnes simultanément présentes : ____ Nombre de chambres : ____ Nombre de pièces principales : ____

COMPORTANT D'AUTRES LOCAUX QUE CEUX D'HABITATION

Nature des locaux (hôtel, restaurant, atelier, …). **Préciser :** _____

TERRAIN D'IMPLANTATION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT :

Surface totale de la parcelle (m^2) : ____ Surface construite (m^2) : ____

Topographie : ☐ terrain plat ☐ terrain avec pente < 10 % ☐ terrain avec pente >10 %

Perméabilité : ☐ faible ☐ moyenne ☐ très bonne

Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre : ☐ oui ☐ non

Présence d'un point d'eau : **à usage :**

☐ cours d'eau ☐ à moins de 35 mètres ☐ d'alimentation humaine

☐ plan d'eau ☐ à moins de 100 mètres ☐ d'alimentation animale

☐ source ☐ autres **préciser :**

☐ puits (Faire apparaître les points d'eau sur les plans joints au projet)

☐ forage

Le terrain est-il situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lequel ? _____

RÉALISATION DU PROJET

Responsable du projet (maître d'œuvre, architecte, …) :

Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Installateur du dispositif (si l'entreprise est choisie au moment de cette demande) :

Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROJETÉ

L'ensemble des eaux usées, eaux vannes (WC) et toutes les eaux ménagères (cuisine, eaux de lavage, …) doivent être recueillies, traitées et évacuées. Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation.

① Prétraitement des eaux usées (fiche n° 2) :

Volume de la fosse septique toutes eaux : _____ Marque : _____

Appareils annexes : ☐ bac dégraisseur. Capacité : _____ (200 litres minimum)

☐ indicateur de fonctionnement ou préfiltre de protection.

② Épuration et évacuation des eaux prétraitées (traitement) :

Un type de traitement doit être choisi parmi les différentes solutions qui vous sont proposées ci-dessous. La solution à privilégier est le traitement par épandage souterrain à faible profondeur.

ÉPANDAGE SOUTERRAIN (fiche n°3)

☐ Épandage à faible profondeur sur terrain plat (profondeur des tranchées de 1 m maximum)

☐ Épandage sur sol en pente (tranchées implantées perpendiculairement à la pente)

☐ Une pompe de relevage sera nécessaire (fiche n°9) ☐ oui ☐ non ☐ avant la fosse ☐ après la fosse

Nombre de tranchées : _____ Longueur unitaire de chaque tranchée : _____ mètres

Longueur totale de l'épandage : _____ mètres

ou

LIT D'ÉPANDAGE (fiche n°4)

Nombre de drains : _____ Longueur unitaire de chaque drain : _____ mètres

Surface totale réservée au lit d'épandage : _____ m^2

Une pompe de relevage sera nécessaire (fiche n°9) ☐ oui ☐ non ☐ avant la fosse ☐ après la fosse

ou

LIT À MASSIF DE SABLE VERTICAL (filtre à sable) NON DRAINÉ (fiche n°5)

Surface réservée à l'infiltration : _____ m^2 (la surface minimale est de 20 m^2 avec un front de répartition de 5 m. On rajoute 5 m^2 / pièce principale supplémentaire à partir de 5 pièces principales dans l'habitation).

Une pompe de relevage sera nécessaire (fiche n°9) ☐ oui ☐ non ☐ avant la fosse ☐ après la fosse

ou

LIT À MASSIF DE SABLE VERTICAL (filtre à sable) DRAINÉ (fiche n°6)

Surface réservée à l'infiltration : _____ m^2 (la surface minimale est de 20 m^2 avec un front de répartition de 5 m. On rajoute 5 m^2 / pièce principale supplémentaire à partir de 5 pièces principales dans l'habitation).

Le lit massif de sable sera imperméabilisé : ☐ oui ☐ non

Une pompe de relevage est nécessaire (fiche n°9) **:** ☐ oui ☐ non

Elle sera placée : ☐ avant la fosse ☐ après la fosse ☐ après le lit à massif de sable

Le rejet se fera : ☐ au fossé ☐ à la rivière / ruisseau ☐ au réseau de drainage agricole

☐ au réseau pluvial ☐ dans un puits d'infiltration ☐ autres **Préciser :** _____

ou

LIT À MASSIF DE ZÉOLITE (fiche n°7) HORS ZONE SENSIBLE

Surface réservée à l'infiltration : _____ m^2

Une pompe de relevage est nécessaire (fiche n°9) **:** ☐ oui ☐ non

Elle sera placée : ☐ avant la fosse ☐ après la fosse ☐ après le lit à massif de zéolite

Le rejet se fera : ☐ au fossé ☐ à la rivière / ruisseau ☐ au réseau de drainage agricole

☐ au réseau pluvial ☐ dans un puits d'infiltration ☐ autres **Préciser :** _____

ou

TERTRE D'INFILTRATION (fiche n°8)

Surface réservée à l'infiltration au sommet : _____ m^2

Surface d'infiltration à la base : _____ m^2

(la surface minimale est de 20 m^2 avec un front de répartition de 5 m. On rajoute 5 m^2 / pièce principale supplémentaire à partir de 5 pièces principales dans l'habitation).

Une pompe de relevage est nécessaire (fiche n°9) **:** ☐ oui ☐ non

Elle sera placée : ☐ avant la fosse ☐ après la fosse